

DATE: 21/01/2022

REFERENCE: DGS-URGENT N°2022_12

TITRE : ELIGIBILITE AU RAPPEL VACCINAL CONTRE LA COVID-19 DES ADOLESCENTS AGES DE 12 A 17 ANS

Professionnels ciblés

Tous les professionnels

Professionnels ciblés (cf. liste ci-dessous)

Chirurgien-dentiste

Ergothérapeute

Manipulateur ERM

Médecin-autre spécialiste

Infirmier

Masseur Kinésithérapeute

Médecin généraliste

Audioprothésiste

Autre professionnel de santé

Orthopédiste-Orthésiste

Pédicure-Podologue

Opticien-Lunetier

Orthoptiste

Orthophoniste

Podo-Orthésiste

Sage-femme

Diététicien

Pharmacien

Psychomotricien

Orthoprothésiste

Technicien de laboratoire médical

Zone géographique

National

Territorial (cf. liste ci-dessous)

Mesdames, Messieurs,

A compter du 24 janvier, tous les adolescents âgés de 12 à 17 ans sont éligibles au rappel, six mois après la complétude de leur schéma de primo-vaccination, conformément aux recommandations du Conseil d'orientation de la stratégie vaccinale¹ (COSV) et à l'avis de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM) du 18 janvier 2021².

Cette nouvelle orientation tient compte de la forte circulation actuelle du variant Omicron et de la nécessité d'apporter une protection supplémentaire aux adolescents.

L'espacement de six mois entre la deuxième dose de vaccination et le rappel s'explique par une décroissance plus lente des anticorps vaccinaux chez les adolescents que chez les adultes.

L'administration de cette dose de rappel chez les adolescents de 12 à 17 ans ne concerne que le vaccin Pfizer-BioNTech, forme 12 ans et plus (Comirnaty).

Les sites de rendez-vous permettront la prise de rendez-vous pour les adolescents dès demain 22 janvier.

Bernard CELLI

Responsable de la Task Force Vaccination

Pr. Jérôme SALOMON

Directeur général de la santé

¹ https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/cosv-addedum-18_janvier2022-avis-23-decembre_2021-rappel-vaccinal-chez-les-adolescents-ages_de12-17_ans.pdf

² <https://ansm.sante.fr/uploads/2022/01/21/20220118-covid-19-vaccins-avis-ansm-rappel-12-17-ans.pdf>